



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels  
Pôle Eau  
Mail : [ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° : **DDT.SEF-2021-0132**  
EN DATE DU **30 JUIN 2021**  
PORTANT À DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
COMMUNE DE MONTMEYRAN

Le Préfet,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Molasses miocènes du bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 02 juin 2021 présenté par l'agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMERATION enregistré sous le n° 26-2021-00101 et relatif à la régularisation du système d'assainissement ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-07-00001 du 07 avril 2021 portant délégation de signature à Isabelle NUTI, Directrice Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-08-00005 du 08 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme ;

Vu l'avis de la mairie de Montmeyran consultée sur le projet d'arrêté ;

Considérant la spécificité du projet ;

Considérant la nécessité de réajuster la capacité de traitement au regard du débit de référence collecté à traiter ;

Considérant les performances requises allant au-delà des performances minimales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à l'agglomération de VALENCE ROMANS AGGLO de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **Systeme d'assainissement des eaux usées de la commune de Montmeyran**

et situé sur la commune de Montmeyran.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Les prescriptions spécifiques qui suivent viennent compléter ou préciser les prescriptions générales applicables notamment celles fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La capacité de traitement est de :

- 20,7 kg de DBO5 (345 eh)
- Débit journalier par temps sec : 38 m<sup>3</sup>/j
- Débit de pointe par temps sec : 5,5 m<sup>3</sup>/h
- Débit journalier de référence par temps de pluie : 42 m<sup>3</sup>/j

### Article 2 : Prescriptions spécifiques à la phase chantier

- Le service chargé de la police de l'eau (DDT) sera **prévenu au moins une semaine avant le démarrage des travaux.**
- Il sera également **informé de la date d'achèvement des travaux** et sera destinataire des plans de récolement dans un délai de deux mois suivant la date d'achèvement des travaux.

### Article 3 : Prescriptions spécifiques au système d'assainissement

- Le système de traitement est constitué d'une filière biologique à cultures fixes aérobies sur supports fins précédé d'un déversoir d'orage au niveau du poste de relevage de tête de station.
- la station d'épuration est implantée sur le terrain répondant aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

Point	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y
Déversoir d'orage	857037	6417672
Ouvrage d'épuration	856946	6417633
Ouvrage de rejet	857037	6417672

- Les qualités de rejet à respecter, par temps sec et par temps de pluie dans la limite du débit de référence d'un volume journalier de 42m<sup>3</sup> sont :
  - DBO5: 25 mg/l
  - DCO : 90 mg/l
  - MES : 35 mg/l
  - NTK : 10 mg/l
- 1 bilan d'autosurveillance sur 24 H tous les deux ans **sera réalisé en période estivale** mesurant le débit et les valeurs des paramètres suivants sur effluent brut et effluent épuré : pH, MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO2, NO3, PT

### Article 4 : délai d'exécution

Les travaux d'aménagement présentés débiteront dans le délai maximum de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

### Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Montmeyran pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.


Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 7 : Exécution

La directrice départementale des territoires de la Drôme chargée de la police des eaux, le maire de la commune de Montmeyran, le président de VALENCE ROMANS AGGLO sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Valence, le **30 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la Drôme et par subdélégation  
Le Chef de Service Eau, Forêt, Espaces Naturels

  
Stéphanie ROURE

